



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

DÉLIBÉRATION N°2024-01

**Demande d'autorisation environnementale pour la création
d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé
et Saint-Barthélemy-d'Anjou (49)**

**AVIS PRIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DES DOSSIERS POUR AVIS DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION**

◆ ◆ ◆

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DES DOSSIERS POUR AVIS

COLLEGE des élus

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire CANTIN Jeannick

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire DUPONT Xavier

SMBAA RABOUAN Paul

PNR Loire Anjou Touraine PASSET Jackie

SMBAA PEGE Patrice

COLLEGE des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Association des Irrigants du bassin versant de l'Authion BLOURDIER Antony

Association ARCA BRESSON Dominique

Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire LAIZE Denis

Association FNE Anjou COUVERCELLE Christian ou BOISTAULT Eric

Fédération de Pêche du Maine-et-Loire MERLIN Bernard

COLLEGE de l'état et ses établissements publics

DREAL PAYS DE LA LOIRE CHENAIS François-Jacques

DDT de Maine-et-Loire DUGUE Julien ou ANDRE Marc ou DUPRET Johan
Service départemental de la police de l'eau

Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine BONIOU Pascal

1 Présentation

1.1 Généralités

Dossier reçu le	08/01/2024 ; délai de réponse : 28 jours (05/02/2024)
Périmètre du dossier	<p>Demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de broyage de papier sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy d'Anjou (49).</p> <p>Procédure prévue aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement.</p> <p>L'activité dépassant le seuil d'Autorisation d'une rubrique de la nomenclature des ICPE, celui-ci est soumis à autorisation environnementale préalable au titre du Code de l'Environnement, et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.</p>
Pétitionnaire du projet	Cette demande est déposée par la société PAUL GRANDJOUAN SACO, filiale de VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS.
Type	Consultation obligatoire

1.2 Localisation du projet

Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée	<p>L'établissement PAUL GRANDJOUAN SACO est implanté sur deux communes : Trélazé et Saint-Barthélemy d'Anjou, ZAC de l'Aubinière.</p> <p>Les modifications vont consister à installer un broyeur dans le bâtiment existant pour accueillir les activités de traitement de papiers d'Avrillé.</p> <p>Les communes concernées par les projets sont donc : Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou.</p>
Bassin versant / Masses d'eau et unités de gestion concernées	<p>Unité de gestion concernée : UG 1 (Val d'Authion aval)</p> <p>Masses d'eau superficielles concernées :</p> <ul style="list-style-type: none">L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR0449)
Surface / linéaire concerné	<p>La société PAUL GRANJOUAN SACO ne sollicite aucune extension de surface imperméabilisée dans le cadre du projet.</p> <p>Le projet prendra place intégralement sur des terrains déjà exploités pour la même activité et d'une surface de 2,7 ha.</p>

1.3 Description du projet

La société PAUL GRANDJOUAN SACO, filiale du groupe VEOLIA, exploite sur les communes de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, dans le département du Maine et Loire (49), une plateforme de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux, et mise en balle de déchets de papiers.

La fermeture du site de Veolia à Avrillé à l'horizon 2025 va entraîner le transfert de certaines des activités vers le site de Trélazé, qui vont nécessiter d'entreprendre certaines modifications structurelles et organisationnelles. Parmi ces modifications, **une activité de broyage de papiers sera implantée sur le site pour une capacité journalière de 120 tonnes/jour**. Au vu des volumes broyés, cette activité relève de la législation des ICPE, sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique 2791 (traitement de déchets non dangereux).

Il est à noter que les activités prennent place intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités par PAUL GRANDJOUAN SACO. **Une extension de bâtiment** (prenant la forme d'un auvent de stockage), **et des modifications des alvéoles de stockages extérieures** seront réalisées afin d'optimiser le fonctionnement du site en termes de logistique et de sécurité.

1.3.1 Localisation

La société PAUL GRANDJOUAN SACO (filiale de Veolia) est spécialisée dans le tri, transit et regroupement de déchets non dangereux, implantée sur les communes de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, ZAC de l'Aubinière.

Le plan ci-après (Figure 1) présente la localisation du site dans l'agglomération.

1.3.2 Contexte humain et économique

La société PAUL GRANDJOUAN SACO **ne sollicite aucune extension de surface imperméabilisée** dans le cadre du projet.

Le projet prendra place intégralement sur des terrains déjà exploités pour la même activité et d'une surface de 2,7 ha.

L'établissement est situé dans une zone d'activité d'Angers Loire Métropole et bordée par :

- Des habitations et une voie ferrée au nord ;
- Des activités industrielles à l'est ;
- Une ancienne carrière ardoisière au sud et à l'ouest.

L'analyse de l'incidence du projet de Veolia à Trélazé sur le milieu humain a démontré que :

- **le site est déjà raccordé aux réseaux** (électricité, eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ;
- **le plan local d'urbanisme est resté inchangé**, tout comme la nature des activités réalisées par la société.

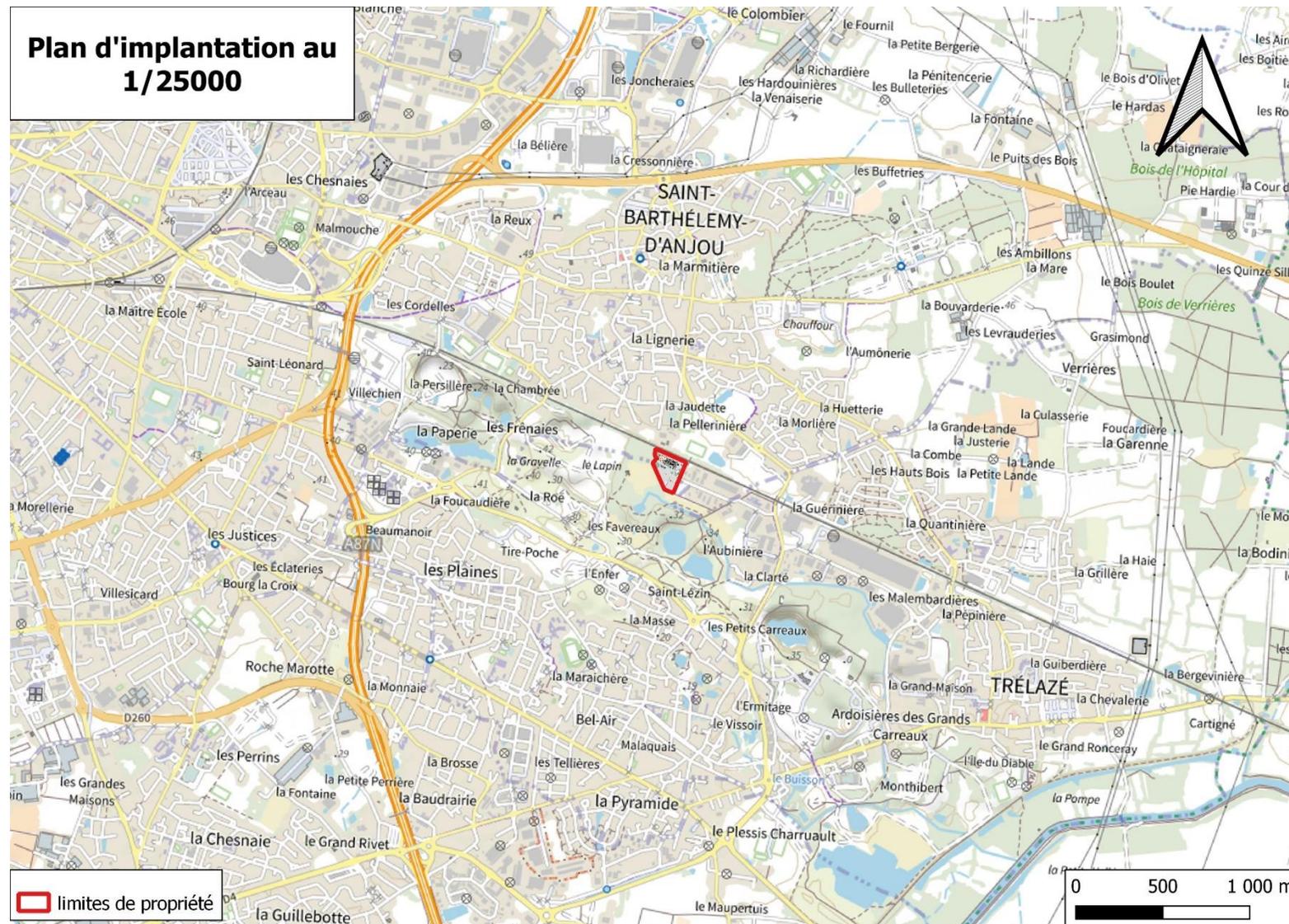


Figure 1 - plan de localisation du site, extrait de l'Etude d'incidence, figure issue de l'étude d'incidence

1.4.4 Incidence sur l'hydrogéologie et les eaux souterraines du secteur

Il n'y aura pas de prélèvement des eaux souterraines ni de rejet direct au milieu naturel. Le site est connecté au réseau public d'alimentation en eau potable, le process ne génère pas de rejets au milieu naturel et les eaux pluviales potentiellement polluées par le ruissellement sur les voiries seront collectées, traitées dans deux séparateurs d'hydrocarbures et rejetées au réseau communal.

L'exploitation de l'établissement Veolia de Trélazé n'aura pas d'impact sur l'hydrogéologie du secteur.

1.5 Etat initial des eaux superficielles

1.5.1 Hydrographie

Le site d'étude est inclus dans le bassin versant de l'Authion, un affluent de la Loire. Ce bassin versant est constitué de 12 masses d'eaux, l'Authion en lui-même et ses 11 affluents.

A l'échelle plus locale, le site d'étude est situé en bordure d'un cours d'eau non nommé mais de code Sandre L9227700, d'une longueur de 5,54km, traversant la carrière ardoisière au sud et se jetant directement dans l'Authion.



Figure 3 - Réseau hydrographique au droit du site d'étude (source : géoportail), figure issue de l'étude d'incidence

1.5.2 Usage des eaux superficielles

Aucun usage des eaux superficielles n'est réalisé aujourd'hui et n'est prévu dans le cadre du projet de Veolia à Trélazé.

1.6 Réseaux d'eau

Le site étant déjà existant, il est déjà raccordé aux réseaux d'alimentation en eau potable et au réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune. La construction du nouveau bâtiment nécessitera de prolonger les réseaux existants pour alimenter les Robinet Incendie Armé (RIA) supplémentaires.

Le process industriel n'est pas consommateur d'eau, ni générateur de rejets aqueux.

1.6.1 Alimentation en eau potable

Le site est connecté au réseau d'alimentation en eau potable communal. L'eau potable est utilisée pour un usage sanitaire, pour l'alimentation de l'aire de lavage. Le réseau eau potable alimente également la cuve de 13m³ située en extérieur, dédiée à la défense contre l'incendie (alimentation du système déluge et des RIA).

L'aire de lavage des camions, activité connexe au process, est consommatrice d'eau potable et génératrice de rejets industriels potentiellement pollués. Ces eaux de lavage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures (un débourbeur puis un déshuileur) avant rejet au réseau communal d'eaux pluviales.

1.6.2 Eaux usées

Les eaux usées du site ne concernent que les eaux usées sanitaires. Elles sont évacuées dans le réseau eaux usées communal.

Les eaux usées sanitaires générées au sein de l'établissement sont redirigées vers le réseau de gestion des eaux usées communal. Au vu des très faibles volumes d'eau consommée pour ces usages (présence continue de peu de personnels), **aucun effet ne peut être attendu sur la ressource en eau.**

1.6.3 Eaux pluviales

Les eaux pluviales du site sont constituées des eaux de voiries et des eaux de toitures. Elles sont récupérées via un réseau commun, traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Le projet ajoute une surface de toiture supplémentaire en remplacement d'une surface aujourd'hui imperméabilisée et où sont entreposés des déchets. Les eaux de toitures étant considérées propres, il y aura donc naturellement une proportion d'eaux pluviales propre plus importante par rapport à la configuration actuelle.

Le projet aura donc une incidence bénéfique sur la qualité des eaux pluviales rejetées.

Concernant les eaux d'extinction d'incendie, le calcul D9/D9a a abouti sur un volume d'eau à mettre en rétention en cas d'incendie de 527m³.

Ce volume sera confiné de la manière suivante :

- 300m³ dans le bassin de rétention au nord-est du site, qui est alimenté après actionnement d'une vanne by-pass.
- 44m³ dans les réseaux.
- 160m³ dans la fosse de process à l'intérieur du bâtiment.
- 170m³ de rétention naturellement créée par le profil du site (voir le calcul de rétention du 03/08/2023 réalisé par le cabinet de géomètre expert Didier BUNEL).

De cette façon, il n'y aura pas d'incidence sur le réseau eaux pluviales en conditions normales et anormales de fonctionnement.

1.7 Synthèse de l'influence du projet sur les eaux souterraines et superficielles

Le projet n'apportera pas de modifications sur l'utilisation de l'eau (volumes consommés, origine) et sur les modalités de rejet (type, volume, réseau collecteur).

De plus, le site de Veolia à Trélazé est déjà équipé d'un réseau de regards et canalisations, avec traitement par des séparateurs d'hydrocarbures, déshuileur, débourbeur, avant rejet dans le milieu naturel. Les eaux d'extinction d'incendie sont également récupérées et confinées sur site.

En situation normale, toutes les dispositions seront prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine d'un impact marqué sur le milieu récepteur tant quantitativement que qualitativement :

- Le site ne sera consommateur d'aucune eau, excepté de façon limitée pour les besoins sanitaires du personnel,
- Les eaux pluviales de voirie seront collectées traitées aux moyens de séparateurs d'hydrocarbures, débourbeurs et déshuileurs,
- Aucune eau de procédé / industrielle ne sera produite,

En situation accidentelle, notamment en cas d'incendie ou de déversement de liquides sur le sol, les modalités de gestion des rétentions permettent d'assurer que les effluents seront retenus sur le site.

Ces modalités de gestion mises en place sur le site seront compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE de l'Authion. Pour rappel, le débit de restitution des eaux pluviales de ruissellement produites au niveau des voiries et des toitures du site sera inférieur aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne (3 l/s/ha).

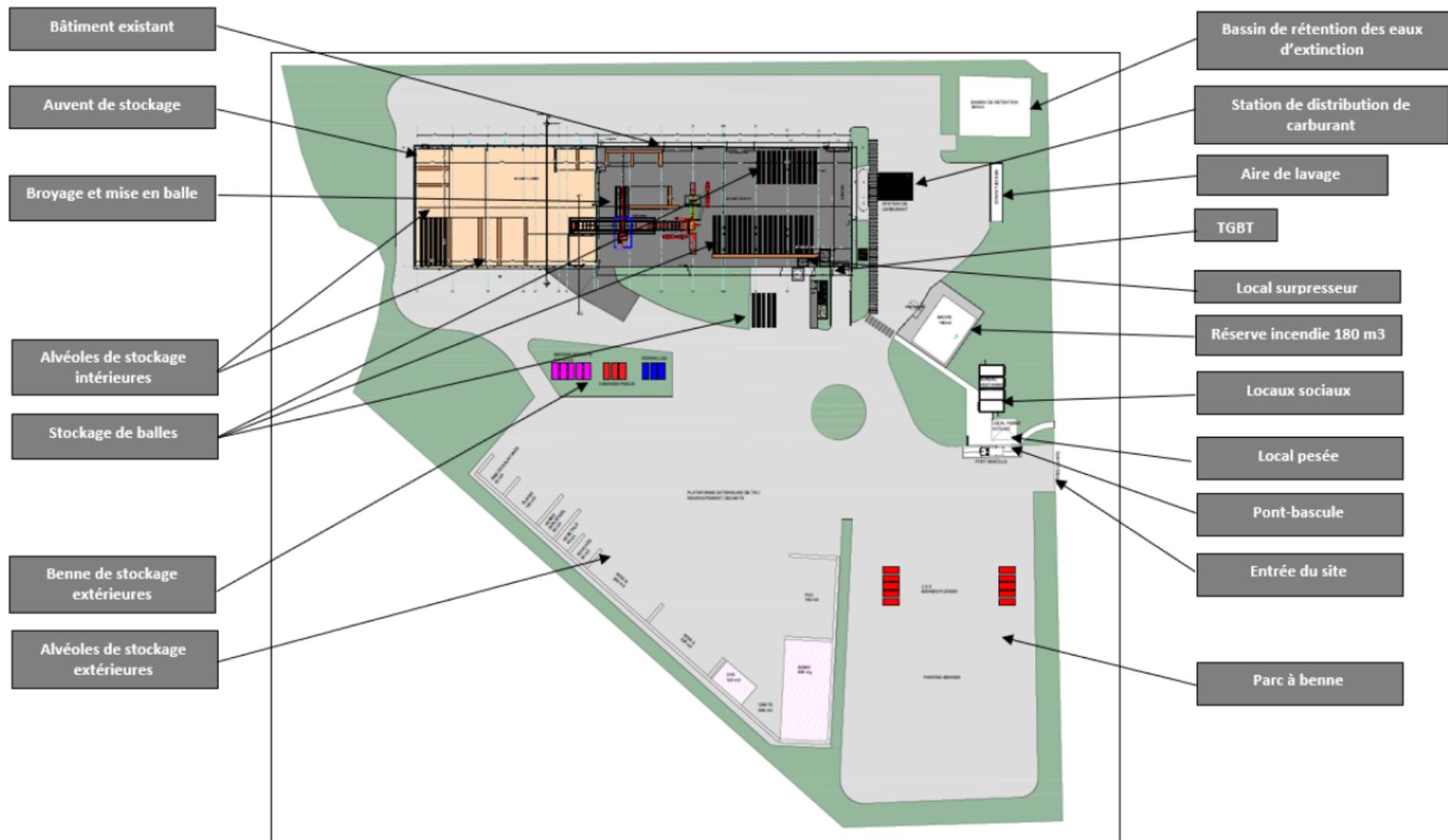


Figure 4 - Plan d'organisation du site, figure issue de l'étude d'incidence

2 Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Authion

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a pour mission d'évaluer la compatibilité du projet de création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy d'Anjou (49) avec les règles et les dispositions énoncées dans les pièces opposables du SAGE.

Pour ce faire, le présent chapitre rappelle les différentes règles et dispositions concernées par le projet.

REGLE DU SAGE	ARTICLE DU REGLEMENT	Compatibilité du projet avec les règles du SAGE
Règle 1	Répartition des volumes disponibles par catégories d'utilisateurs « La répartition du volume maximum disponible par catégorie d'utilisateurs est définie comme suit : - 19,8 % sont affectés à l'alimentation en eau potable (dont 8,7% pour les usages domestiques extérieurs et assimilés) ; - 78,5 % sont affectés à l'irrigation et aux usages agricoles ; - 1,7 % sont affectés aux usages industriels et économiques (hors irrigation et usages agricoles). »	NON CONCERNÉ
Règle n°2	En unité de gestion déficitaire, encadrer le développement de la substitution/en unité de gestion non déficitaire, encadrer le stockage hivernal de l'eau dans des réserves étanches	NON CONCERNÉ
Règle n°3	Obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau	NON CONCERNÉ

Tableau 1 - Évaluation de la compatibilité du projet de création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy d'Anjou (49) avec les dispositions de l'enjeu n°1 du SAGE Authion

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE	
ENJEU N°1 : Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages	OBJECTIF GENERAL N°GR-1 Améliorer la connaissance	1.A - Amélioration de la connaissance des ressources	NON CONCERNÉ	
		1.B - Amélioration de la connaissance des prélèvements	NON CONCERNÉ	
	OBJECTIF GENERAL N°GR-2 Réglementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables	2.A - Organisation de la gestion collective	NON CONCERNÉ	
		2.B - Déclinaison des Volumes Prélevables en objectifs réglementaires et gestion de crise	NON CONCERNÉ	
	OBJECTIF GENERAL N°GR-3 Optimiser la gestion de l'eau	3.A - Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> DISPOSITION N°3.A.1 : ACCOMPAGNER LES INDUSTRIELS ET LES PROFESSIONNELS VERS DES SYSTÈMES PLUS ÉCONOMES EN EAU 	<p>COMPATIBLE avec recommandations</p> <p>Le projet n'apportera pas de consommations d'eau supplémentaires. Les activités du site ne consomment pas d'eau dans leur process, seuls les eaux domestiques et les eaux de lavage de camions sont consommatrices d'eau.</p> <p><i>Il est recommandé à l'entreprise de mettre en place les mesures adaptées permettant une gestion plus économe de leurs besoins en eau : circuit fermé de la station de lavage, réutilisation des eaux pluviales à l'endroit de la station de lavage ...</i></p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
		3.B - Développement des économies d'eau des collectivités territoriales et des particuliers	NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL N°GR-4 Orienter les opérations d'aménagements du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages	4.A - Amélioration des débits d'étiage des cours d'eau non-réalimentés	NON CONCERNÉ
		4.B - Développement de la capacité de stockage hivernal de l'eau	NON CONCERNÉ

Tableau 2 - Évaluation de la compatibilité du projet de création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy d'Anjou (49) avec les dispositions de l'enjeu n°2 du SAGE Authion

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°II : Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire	OBJECTIF GENERAL N°MA-5 Accompagner la mise en œuvre du classement des cours d'eau et établir un plan d'action pour la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant	5.A - Plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau	NON CONCERNÉ
		5.B - Accompagnement à l'application du classement des cours d'eau (continuité écologique)	NON CONCERNÉ

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
	OBJECTIF GENERAL N°MA-6 Améliorer de façon continue l'entretien des milieux aquatiques pour le respect de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques	6.A - Définition d'un cadre de bonnes pratiques pour l'entretien du réseau hydrographique	NON CONCERNÉ
		6.B - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL N°MA-7 Améliorer la connaissance, la gestion des zones humides et des têtes de bassins versants	7.A - Inventaire, préservation et restauration des zones humides	NON CONCERNÉ
		7.B - Amélioration de la connaissance et restauration des têtes de bassins en tenant compte de leurs spécificités	NON CONCERNÉ

Tableau 3 - Évaluation de la compatibilité du projet de création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy d'Anjou (49) avec les dispositions de l'enjeu n°3 du SAGE Authion

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°III : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles	OBJECTIF GENERAL N°QE-8 Améliorer la connaissance	8.A - Amélioration de la connaissance de la qualité des eaux et quantification de l'origine des polluants	NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL	9.A - Etablissement d'un plan de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques	

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
	N°QE-9 Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle	9.B - Accompagnement des agriculteurs vers des systèmes de production de moins en moins polluants	NON CONCERNÉ
		9.C - Amélioration de la qualité des rejets urbains et industriels <ul style="list-style-type: none"> • DISPOSITION N°9.C.1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES REJETS PONCTUELS D'EAUX USÉES 	<p>COMPATIBLE avec recommandations</p> <p>Le process de Veolia ne génère pas de rejets industriels. En revanche, les eaux de voiries et de l'aire de lavage des camions sont potentiellement chargées en polluants. C'est pourquoi elles seront traitées aux moyens de débourbeur, déshuileur et séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.</p> <p><i>Il est recommandé à l'entreprise de se doter d'alternative aux rejets d'eaux usées, de type bassin avec saulaie, lagune à macrophytes ou zone tampon végétalisée avant rejet au milieu naturel.</i></p>
	OBJECTIF GENERAL N°QE-10	10.A - Réduction des pollutions accidentelles et diffuses dans les périmètres de protection	
	Préserver la qualité des eaux brutes destinées à l'AEP.	10.B - Implantation de dispositifs de réduction du transfert des polluants dans l'eau	

Tableau 4 - Évaluation de la compatibilité du de création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy d'Anjou (49) avec les dispositions de l'enjeu n°4 du SAGE Authion

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°IV : Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion	OBJECTIF GENERAL N°IN-11 Réduire la vulnérabilité et les aléas en développant une approche globale des risques	11.A - Développement de la culture et de la connaissance du risque	NON CONCERNÉ
		11.B - Aménagement de l'espace pour ralentir les écoulements d'eau	NON CONCERNÉ
		11.C - Inventaire, préservation et restauration des zones d'expansion de crue	NON CONCERNÉ

Tableau 5 - Évaluation de la compatibilité du de création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy d'Anjou (49) avec les dispositions de l'enjeu n°5 du SAGE Authion

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°V : Porter, faire connaître et appliquer le SAGE	OBJECTIF GENERAL N°MO-12 Simplifier la maîtrise d'ouvrage du bassin versant et assurer la coordination des actions du SAGE	12.A - Simplification de la maîtrise d'ouvrage du bassin versant	NON CONCERNÉ
		12.B - Mise en œuvre du SAGE, diffusion des données et évaluation de ses actions	NON CONCERNÉ



www.sage-authion.fr

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

AVIS DE LA CLE

Demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou (49)

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt inter préfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349 bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant le règlement du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant le dossier de demande d'autorisation pour le projet de création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou (49)

La demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou (49) est **compatible avec les règles et les dispositions du SAGE Authion.**

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion, consultée par le biais du groupe de travail, émet un **avis favorable à la** demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou (49) **assortie des recommandations suivantes :**

- Mettre en place les mesures adaptées permettant une gestion plus économe de leurs besoins en eau : circuit fermé de la station de lavage, réutilisation des eaux pluviales à l'endroit de la station de lavage ...
- Réaliser une étude technico-économique sur les alternatives aux rejets d'eaux usées, de type bassin avec saulaie, lagune à macrophytes ou zone tampon végétalisée avant rejet au milieu naturel.

**APPROBATION DE L'AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA
CREATION D'UNE UNITE DE BROYAGE DE PAPIERS SUR LES COMMUNES DE TRELAZE ET SAINT-
BARTHELEMY-D'ANJOU (49)**

SENS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	53
Nombre de membres de la CLE et du groupe de travail des dossiers pour avis :	13
Nombre de votants :	13
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	7

Après délibération, les membres de la CLE décident, avec 13 votes pour, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation pour la création d'une unité de broyage de papiers sur les communes de Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou (49), assorti des recommandations listées ci avant.

Le 05 février 2024,
Le Président de la CLE du SAGE Authion, Jeannick CANTIN

